

TWINS' I - Informations et dossiers d'IP TWINS

IP TWINS



DOSSIER
SPECIAL
SUEDE

- domännamn
- Suède 2003
- Petter Rindforth : création d'un ccTLD ouvert

NIC-
SE

juillet 2003

Suède, vous avez dit Suède?



Pour vous aider à préparer vos vacances, pour les prolonger, ou simplement, si besoin était, pour approfondir vos connaissances sur ce pays de l'Union Européenne, nous vous proposons, en complément de l'article stimulant de Petter Rindforth ci-dessous, quelques liens que nous avons, fort subjectivement, choisi à votre intention.

• Suède : Internet et domännamn (noms de domaine)

NIC Se

<http://www.nic.se/english/application.shtml>

Rappelons qu'avec les autorités de nommage de Belgique et d'Italie, respectivement DNS Be et Nic IT, le NIC Se est un des trois membres fondateurs d'**Eurid**, la société récemment choisie pour opérer le futur Registre du **.eu**

(<http://eurid.org/index.html>)

Enregistrement de noms de domaine avec caractères accentués :

A l'heure où l'AFNIC n'a pas encore finalisé une probable inéluctable décision similaire, voir le communiqué et les explications du NIC suédois sur le dépôt, avant le 21 octobre 2003, de noms de domaine accentués :
<http://www.nic.se/english/idninfo.shtml>

Pour l'instant, cette mesure ne concerne que les caractères suédois **å, ä, ö, ü** et **é**. Pourtant, en plus du suédois, langue officielle, la Suède reconnaît [Loi scolaire de 1985, la Loi sur les minorités

nationales de Suède (loi n° 143-1999), la Loi sur le droit d'employer les *langues finnoise et meänkieli dans les rapports avec l'administration publique* (1^{er} avril 2000), la *Loi sur le droit d'employer le sami dans les relations avec l'administration publique* (1^{er} avril 2000)], des langues de minorités, telles le: sami (Lapons), le finnois, le meänkieli (ou finnois de Tornedalen), le yiddish et le romani chib (langue tsigane).

Voir :

http://www.sweden.se/templatess/CommonPage_2707.asp et
<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/suede.htm>

TWINS' I



à qui appartient
sweden.com ?

Procédure de règlements des conflits hors contentieux judiciaire

Informations sur la
procédure de l'ATF
(*en suédois
uniquement*)
sur le site de IIS :

[http://www.iis.se/do
mannamn/tvistlosnin
g.shtml](http://www.iis.se/do
mannamn/tvistlosnin
g.shtml)

Voir aussi l'article
de **Fredrik Roos** :
'*Trademarks and
Domain Names in
Sweden*',

[http://www.bileta.ac.uk/0
2papers/roos.html](http://www.bileta.ac.uk/0
2papers/roos.html)

sweden.com

Ecosse, Ukraine et
Suède, tous unis !...
dans une communauté
de destin de nom de
domaine.
En effet, **sweden.com**,
scotland.com et
ukraine.com
présentent, parmi de
(nombreux) autres
noms de pays,
l'originalité d'être la
propriété de Gregory
Paley, CEO de la
société américaine
Virtual Countries,
connue pour la saga de
'*southafrica.com*' et
'*newzealand.com*'.

sur 'Virtual Countries'
et son CEO :
[http://www.virtualcount
ries.com/manage.html](http://www.virtualcount
ries.com/manage.html)

voir aussi :
« *HM The Queen found
Guilty of reverse
domain name
hijacking* »

et

“*Existing country
domains not subject to
new dispute policy*”:
<http://www.demys.net>

publiés respectivement
le 20 décembre 2002 et
le 28 mai 2003.

• SUEDE 2003

du spirituel ...

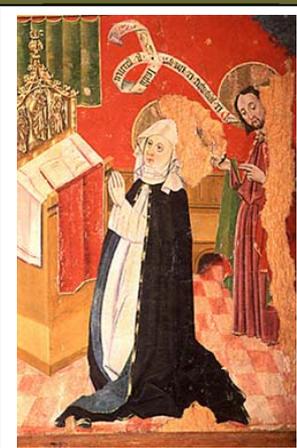
La Suède fête cette année le 700^{ème} anniversaire de la naissance de Sainte
Birgitta,

St. Birgitta

© Sekretariatet för Birgittajubileet 2003
Jungfrustigen 1 592 32 Vadstena 0143-768 05

à laquelle elle consacre un site web esthétique, érudit, agréable et très bien
fait :

<http://www.sanctabirgitta.com/index.asp>



TWINS' I



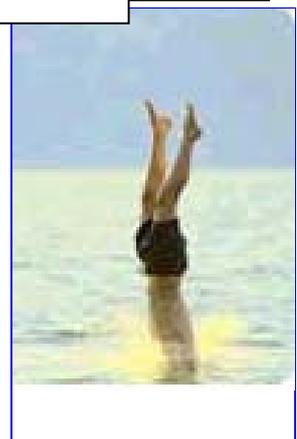
au matériel...



la Suède va-t-elle rejoindre l'Union Monétaire Européenne?
Réponse le 14 Septembre 2003, au terme du referendum sur la participation de la Suède à la 'Zone Euro'. En attendant, le Ministère des Finances suédois a mis en ligne un site web *ad hoc* :
<http://www.finans.regeringen.se/emu/english/index.htm>

Ne manquez pas de voir ou revoir une (dernière) fois les couronnes suédoises, avant leur éventuelle transmutation en Euros :
<http://www.finans.regeringen.se/emu/english/index.htm>

Autres liens, et très nombreuses informations sur le portail « **Sweden.se, The Official Gateway to Sweden** » :
<http://www.sweden.se/>





- **Création d'un ccTLD ouvert: l'expérience Suédoise**

Petter Rindforth, LLM Groth & Co KB, Sweden

<http://www.groth.se>

Texte anglais de Petter Rindforth traduit par Sylvain Hirsch, IP TWINS.

Cet article est également consultable sur le site de LegalBizNext,

<http://www.legalbiznext.com/cgi-bin/news/viewnews.cgi?category=all&id=1056979772>

Les débuts de l'enregistrement de noms de domaine sous « .se », l'extension nationale suédoise, datent de 1985.

Alors que **9** noms seulement furent enregistrés au cours de cette première année, le total des enregistrements jusqu'en **1994** inclus atteint **2402** noms de domaine.

Le dépôt des demandes d'enregistrement et leur suivi était alors assuré par l'ingénieur **Björn Eriksen** depuis une petite chambre du sous-sol de son domicile.

M. Eriksen décidait des règles d'enregistrement, qu'il faisait dépendre de l'existence d'identité ou à tout le moins de lien étroit entre la raison sociale du déposant et la dénomination dont l'enregistrement à titre de nom de domaine était sollicitée.

Aujourd'hui, on dénombre plus de 175 000 noms de domaine Suédois, gérés par la société à responsabilité limitée NIC-SE Network Information Centre Sweden AB (Nic-Se), avec l'aide d'environ 250 'Registrars' agréés.

Que s'est-il passé entre temps ?

Depuis 1997, c'est la **Fondation pour l'infrastructure Internet en Suède (IIS)** qui est responsable du traitement des noms de domaine nationaux, .se. IIS, une fondation de droit privé, non réglementée par le gouvernement Suédois, est l'organisation mère du **Nic-Se**, le Registre des noms de domaine en .se.

Les Règles d'attribution étaient restées très strictes, ne permettant l'enregistrement que de noms de domaine fondamentalement identiques aux raisons sociales des déposants (sociétés enregistrées en Suède).

Au début de 1998, IIS examine la possibilité d'enregistrer des noms de domaine fondés sur les enregistrements de marques des déposants. Il en résulte l'adoption, selon le modèle Français, de l'extension **.tm.se**

Le marché Suédois demandait cependant un assouplissement de la réglementation, et notamment la possibilité d'enregistrer des termes génériques et similaires non liés à une raison sociale ou à une marque.

Le .tm.se ne fut pas un succès. Il se révéla

TWINS'I



n'être utilisé que comme protection supplémentaire pour les marques, et très peu de sites Web utilisèrent cette extension.

Au lieu de cela, de nombreux Suédois choisirent d'enregistrer leurs noms sous le ccTLD non restreint **.nu** (Niue), « nu », signifiant « maintenant » en suédois.

IIS, dont la finalité était de préserver « *le domaine national .se en tant qu'adresse de domicile naturelle pour tous les utilisateurs bénéficiant d'une connexion en Suède* » était consciente qu'il leur fallait agir.

La conséquence de cette réflexion a été l'introduction, à compter du 2 avril 2003, de nouvelles réglementations / Conditions générales qui ont transformé le .se en ccTLD 'ouvert', sans restrictions.

Parmi les nouveaux principes directeurs, on notera les suivants:

- un nom de domaine suédois doit comprendre **au moins 2 lettres** (a-z), ou une combinaison de chiffres et de lettres. A compter du 21 octobre 2003, il sera possible d'inclure dans un nom de domaine en .se les caractères suédois spécifiques **Å, Ä, Ö, É et Ü**.
- il n'est plus nécessaire que le nom de domaine corresponde à un nom de société suédoise ou à une marque
- la limitation du nombre de noms de domaine au nom d'un même déposant est supprimée
- les mots géographiques sont acceptés en tant que noms de domaine
- les déposants de pays autres que la Suède peuvent enregistrer des domaines en .se. Ils doivent cependant fournir une adresse de contact en Suède.

- le déposant étant responsable de toute atteinte à des droits de Propriété Intellectuelle, il est par conséquent recommandé, comme dans le cas du dépôt d'une nouvelle marque, de mener une recherche d'antériorité de droits de PI.

Cette réglementation n'est pas d'ordre public, législatif, mais est purement contractuelle entre le Registre et le déposant/ titulaire du nom de domaine.

La demande d'enregistrement d'un nom de domaine en .se doit être déposée par prestataire agréé. Les taxes officielles ('frais NIC') d'enregistrement sont de SEK 250 (28 €) pour un an. Il convient d'y ajouter les honoraires du prestataire. La fourchette de coût total d'un enregistrement en .se varie de 90 à 275 € (tarif juin 2002)

Aux termes des Conditions Générales, qui font partie de la Charte d'enregistrement .SE, il appartient au titulaire du nom de domaine de fournir les détails précis des contacts. L'intégralité de l'information Whois sur les propriétaires de noms de domaine suédois est cependant limitée aux seules sociétés à responsabilité limitée telles que les "Aktiebolag".

«... de nombreux Suédois choisirent d'enregistrer leurs noms sous le ccTLD non restreint .nu (Niue), « nu », signifiant « maintenant » en suédois»

TWINS' I



La loi suédoise sur la protection des données personnelles (1998 :204), fondée sur la **Directive Européenne 95/46/EG**, traite de l'usage des données personnelles sur le Web. L'objectif de cette loi est de « protéger le public contre la violation de leur intégrité personnelle par le biais du traitement de données personnelles ». Généralement, il ne sera donc pas permis d'utiliser des noms, adresses, photos, matricules de sécurité sociale ou tout type d'information similaire sur un site Web sans l'accord écrit de la personne concernée. En conséquence, le Nic-Se a décidé, au début de 2001, d'effacer toute information Whois permettant l'identification d'une personne physique (comme par exemple l'adresse complète et le N° de Sécurité Sociale). Cependant, selon les nouvelles Conditions Générales, le Nic-Se se voit concéder le droit, sur la base de la demande d'un tiers, de fournir cette information concernant l'adresse d'un titulaire de nom de domaine.

L'**ATF, version suédoise de l'UDRP**, a été introduite dans les Conditions Générales.

IIS, qui remplit les fonctions de fournisseur de services pour l'ATF, a établi une liste de 13 arbitres/ membres de jury indépendants.

L'article 18 de la Charte suédoise dispose que des noms de domaine peuvent être supprimés ou transférés au bénéfice du demandeur dans la procédure de résolution de conflit si ces noms de domaine sont identiques à/ ou peuvent être pris pour une marque, un nom commercial, un patronyme, un nom de scène (sauf si le nom correspond au nom d'une personne décédée depuis longtemps), ou au titre d'une oeuvre littéraire ou artistique d'un tiers, qui sont en vigueur en Suède et sur lesquels le demandeur peut prouver des droits, et

le titulaire [du nom contesté] n'a aucun droit ou d'intérêt légitime sur le nom de domaine, et

le nom de domaine a été enregistré ou utilisé de mauvaise foi.

Le titulaire d'un nom contesté sera réputé avoir un droit ou un intérêt légitime sur ce nom en particulier s'il est établi que :

l'utilisation –ou des préparatifs en vue de l'utilisation- du nom de domaine en rapport avec la promotion et vente de produits et/ou services a débuté antérieurement à la création du service de résolution des conflits,

il est de notoriété publique que le nom de domaine en question est lié au titulaire, quand bien même ce dernier n'aurait pas acquis de droit exclusif sur l'expression qui constitue le nom, ou

le nom de domaine n'est pas utilisé à des fins commerciales pour tromper les consommateurs ou porter atteinte à la réputation d'un droit ou d'une marque distinctif.

Un nom de domaine sera par contre réputé enregistré ou utilisé de mauvaise foi s'il est établi que :

l'enregistrement ou l'usage du nom n'ont eu lieu que dans le but de vendre ou céder le nom de domaine au demandeur ou à un de ses concurrents,

le nom de domaine a été enregistré dans l'intention d'empêcher le demandeur d'utiliser ses droits ou signes distinctifs dans un nom de domaine.

La langue de la **procédure ATF** est typiquement le Suédois, et les taxes officielles sont de SEK 10 000 (1103 €) par cas, pour 1 arbitre.

retrouvez **IP TWINS**
sur le web :

www.iptwins.com

IP TWINS est aussi
Registrar agréé .TM



TWINS' I



Dans l'éventualité de succès de la plainte du demandeur, l'institution rembourse 50% de ces taxes officielles.

A compter de la date de dépôt de la plainte et de son acceptation par l'administrateur, le défendeur bénéficie d'un délai de 30 jours pour déposer des arguments en réponse. Après quoi, l'arbitre doit rendre sa décision sous 30 jours.

12 plaintes ont été introduites auprès de IIS au cours des trois premières semaines suivant la création de l'ATF. On distingue parmi ces plaintes des noms de domaine tels que *google.se*, *boxman.se* et *svt24.se*. Aucune décision n'a encore été rendue.

Il est encore trop tôt pour se prononcer, du point de vue juridique, sur les mérites du nouveau .se, sans restriction, par comparaison avec l'ancien système.

Ce qui est par contre certain, c'est qu'il est un franc succès commercial.

Groth & Co, fondé en 1869, est le plus ancien Cabinet dédié à l'intégralité des questions de Propriété Intellectuelle en Scandinavie. Ses bureaux sont à Stockholm, Malmö, Kista, Västerås, Motala, Piteå ainsi qu'en Espagne, à Alicante.

Les services proposés par Groth & Co. couvrent les brevets, marques, modèles, noms de domaine, droit de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information, création et recherche de noms, droit des sociétés, procès, médiation et arbitrage. <http://www.groth.se>

L'auteur de cet article, **Petter Rindforth**, associé du Cabinet **Groth & Co**, est à la tête du département droit de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information de ce Cabinet.

Arbitre auprès de l'OMPI, du NAF (National Arbitration Forum) et de l'IIS suédois, il est par ailleurs aussi un médiateur expérimenté et membre des jurys de CPR, l'Institut de Résolution des Conflits de l'INTA..

IP TWINS

*not just
another registration company*

1, rue Réaumur
F- 75003 Paris
Tél.: +33 (0)1 42 78 93 12
Fax: +33 (0)1 42 78 93 15
info@iptwins.com

«... Il est encore trop tôt pour se prononcer, du point de vue juridique, sur les mérites du nouveau .se, sans restriction, par comparaison avec l'ancien système.

Ce qui est par contre certain, c'est qu'il est un franc succès commercial»

**Bonne lecture,
bonnes vacances!**

